

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-79-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

**OBJET :**

**Révision du Contrat  
d'assurance des risques  
statutaires -  
Revalorisation de la  
prime d'assurance à  
effet au 1er janvier 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le quatre décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,*

*Philippe GOUJON,*

*Patrice LECLERC,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Frédéric MOLOSSI,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART*

En téléconférence :

*Philippe GUNDALL,*

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31

En exercice..... 31

Présents à la  
Séance ..... 12

Représentés  
par mandat ..... 6

Absents ..... 13

**Étaient absents excusés :**

*Sylvain BERRIOS,  
Sylvain RAIFAUD,  
François VAUGLIN,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Pierre RABADAN,  
Pénélope KOMITÈS,  
Dan LERT,  
Jérôme LORIAU,  
Magalie THIBAUT,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,  
Annie DUCHENE*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François-Marie DIDIER donne pouvoir à François-Marie DIDIER  
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI  
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021-132/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2021, notre établissement a décidé d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS, maintenant, dit RELYENS.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la révision dudit Contrat d'assurance des risques statutaires avec la revalorisation de la prime d'assurance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Et ce, pour faire suite à une réunion qui s'est tenue le 17 octobre 2024 durant laquelle, le courtier Relyens accompagné du CIG, a informé Seine Grands Lacs que l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est due à un rapport sinistre à primes défavorables.

En effet, ces chiffres démontrent une dégradation significative de notre situation en matière d'absentéisme et CNP Assurances ne peut plus nous assurer aux conditions de 2020. Nous devons leur retourner la proposition signée avant le 31/12/24 accompagnée d'une délibération afin de signer l'avenant au contrat.

Évolution des arrêts :

Année	Nombre de jours AT/MP	Nombre de jours CLM/CLD
2020	266	366
2022	461	365
2023	1187	565
2024 (*chiffres fin septembre)	720	1218

Points critiques :

- Absentéisme multiplié par 4 depuis la fin du dernier contrat
- Taux moyen d'absence : 5,4% (soit 6 agents absents à 100% en 2023)
- Tendance aggravante en 2024

Il est à noter que cette aggravation de l'absentéisme ne reflète pas une évolution générale mais est liée à un nombre limité de situations individuelles de personnels placés en arrêts de longue durée pour maladie ou accident du travail.

Après, avoir exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation afin de pérenniser ses engagements, le courtier Relyens et le CIG ont présenté les différentes options possibles, à savoir :

- accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires,
- ou à défaut quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Au vu du nombre croissant de jours d'absentéisme tous risques confondus et au vu des recettes perçues, d'un montant de 233 012,25 € (chiffres au 21/11/24), le choix a été fait de maintenir les garanties à l'identique en acceptant les nouvelles conditions tarifaires. Ainsi, le taux de cotisation est augmenté d'environ 90 000 euros.

Garanties actuelles :

- Remboursement IJ : 100%
- Garanties : Décès, AT/MP/Frais médicaux
- Longue Maladie/Longue Durée : Franchise 90 jours
- Taux : 2,64%
- Prime 2024 : 113 776 €
- Recettes 2024 versées par Relyens au 21/11/24 : 233 012,25 € TTC

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les nouvelles conditions de révision du contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CIG avec le groupement Relyens / CNP Assurances, seront calculées selon les caractéristiques suivantes :

- Garanties : Identiques aux garanties actuelles
- Taux : 4,75%
- Prime prévisionnelle 2025 : 204 712 €
- Coût supplémentaire : + 90 936 €

Le montant étant déterminé selon la masse salariale prévisionnelle assurable de 4 309 732 €, le surcoût à partir de 2025 s'élèvera à 90 936 euros, soit une cotisation totale de 204 712 euros (donc restant inférieure au montant reversé par RELYENS en 2024).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 452-40 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération n° 2021-132/CS du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 décembre 2021, approuvant l'adhésion de l'établissement au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne auprès de Relyens par l'intermédiaire de CNP Assurances, adhésion ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation significative de l'absentéisme pour raisons de santé ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'assureur en termes d'augmentation des cotisations d'assurance dues par l'établissement au titre de son adhésion à la suite de la dégradation du résultat technique du contrat ;

**CONSIDÉRANT** le risque de résiliation de ce marché d'assurance, d'une part et l'impossibilité de l'établissement de bénéficier d'une offre financièrement plus intéressante, d'autre part ;

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 : ACCEPTE** la proposition de modification suivante de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec RELYENS :

- Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Conditions actuelles :

<b>Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %</b> - Décès - Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) - Longue Maladie – Longue Durée avec une franchise de 90 jours par arrêt	2,64 %
---	--------

Nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2025 :

<b>Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 % --</b> - Décès - Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) - Longue Maladie – Longue Durée avec une franchise de 90 jours par arrêt	4,75 %
--	--------

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents contractuels en résultant.

**Article 3 :** DIT que les crédits associés sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)